

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 141

présenté par  
M. Saddier et M. Tetart

**ARTICLE 73**

Compléter la première phrase de l'alinéa 20 par les mots :

« , sauf pour les installations techniques, notamment les pylônes électriques ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi précise que le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) doit contenir des dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et les aménagements de leurs abords afin d'assurer une certaine cohérence architecturale et esthétique aux constructions.

Or, ces dispositions ne sont pas adaptées à des installations techniques telles que les pylônes des lignes électriques.

En conséquence, il est proposé d'exclure les installations techniques, type pylônes électriques, du champ d'application de ces dispositions.